

REUNION DE JUIN :

Elle a eu lieu le jeudi 21 juin, à 21h, le Conseil Municipal, salle des délibérations de la mairie.
La séance était publique et présidée par Mme Christiane BARRIEU, Maire,

Conseillers présents : Mmes, MM. BARRIEU Christiane, LAPEYRE Guy, RIVIERE Pascale, PETIT René, SOLANA-LASSALLE Maryline, BIAUTE Philippe, DESPAX Véronique, FIEFVET Guillaume, GUILLORY Laurence, DOZE, Marlène, LAURY Olivier, PEYRET Jean-Jacques, ZANARDO Cédric, RAGARU Agnès

Conseillère excusée : Mme CLAVERIE Floriane, pouvoir à M. Guy LAPEYRE

Secrétariat de séance : Mme Christiane BARRIEU propose de nommer Mme RIVIERE Pascale.

Vote : Contre 0, Abstention 1 (Mme RAGARU), pour 14
Madame RIVIERE Pascale est désignée.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2018 :

Vote : Contre 0, Abstention 1 (Mme RAGARU), pour 14

Mme RAGARU explique son vote car elle a demandé copie du compte rendu et des pièces relatives à ce conseil et qu'elle a eu selon elle, trop tardivement.

Mme le Maire précise que Mme RAGARU n'a pas voulu attendre la préparation des documents explicatifs préalables au conseil. En effet, selon l'habitude, Mme le Maire, prend le temps de vérifier ces documents avant de les communiquer à tous les conseillers en respect de la loi et de son article L2121-13 du CGCT (« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

DELIBERATIONS

Participation financière à Gascogn'Agri :

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une demande de subvention des jeunes agriculteurs qui organisent la 8^{ième} foire agricole « Gascogn'Agri » les 1^{er} et 2 septembre à Endoumingue à Auch. Mme BARRIEU propose d'attribuer une aide de 100 € en affectant cette somme sur le compte 6574 par prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

Sur ces deux points, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer :

Vote : Contre : 0, Absentions : 0, Pour : 15

Emplois : recrutement d'un agent contractuel :

Mme le Maire explique que l'alinéa 5 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 permet aux communes de moins de 2.000 habitants en cas de vacance d'emploi de recruter des agents contractuels lorsque le périmètre de l'emploi peut être amené à évoluer du fait d'une autorité supérieure.

Si un agent est recruté plus de 6 ans dans ce type de conditions, le contrat est automatiquement requalifié en contrat à durée indéterminé. Le traitement se fera sur un échelon du grade des agents techniques territoriaux en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Mme RAGARU intervient pour dire qu'à ses yeux l'article 3-3 cité s'applique aux emplois dont la création ou la suppression dépend d'une autorité qui s'impose à l'établissement. Elle demande qui dans ce cas nous impose cela. Mme le Maire cite l'exemple d'un agent d'entretien dans une école avec un transfert éventuel de la compétence scolaire vers une communauté.

Mme RAGARU dit que pour elle on n'en est pas là et qu'aucune pression ne semble peser sur ce sujet, sauf à ce que Mme le Maire en sache un peu plus.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer

Vote : Contre : 1 (Mme Ragaru), Absentions : 0, Pour : 14

Emplois : mise en place du temps partiel :

Mme le Maire indique qu'elle souhaite permettre aux agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, qui en feraient la demande de travailler à temps partiel, sous réserve des nécessités de service. Elle indique que les quotités proposées pourraient être de 50, 60, 70, 80 ou 90% du service à plein temps. Les demandes devraient être déposées 2 mois avant la période souhaitée, il faudrait attendre une période d'un an après une reprise à temps plein pour redemander un nouveau temps partiel.

Le remplacement des agents à temps partiel pour 60% et plus sera assuré, pour les absences d'une durée inférieure, le remplacement ne sera pas systématique.

Vote : Contre : 1 (Mme RAGARU), Absentions : 0, Pour : 14

Mme RAGARU explique son vote par l'absence d'information nécessaire.

Ecole : Modification du plan de financement

Mme le Maire indique qu'après l'attribution des marchés de travaux et l'instruction des dossiers de demande de subventions déposés il convient de revoir le plan de financement. Le coût des travaux est maintenant connu et les financements susceptibles d'être accordés par l'Etat sont en hausse alors que dans le même temps les fonds attendus au titre de la réserve parlementaire sont annulés.

Le plan suivant est proposé :

Auprès du Conseil Régional 11 910 € pour l'accessibilité, plus 50.000 € pour la rénovation énergétique.

Auprès du Conseil Départemental 64 740 € au titre du Fonds Départemental de Développement

La part restant à la charge de la commune s'élève à 338 350 € HT soit une diminution de 55.000 € par rapport au plan de financement précédent.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 1 030 000 € HT, soit 1 236 000 € TTC.

Mme le Maire demande au conseil d'approuver la nouvelle modification de ce plan de financement.

Mme RAGARU demande quelles sont les aides pour lesquels les montants ont été notifiés, Mme BARRIEU lui répond que seule l'aide versée par le Conseil Départemental a fait l'objet d'un arrêté.

Vote : Contre : 1 (Mme RAGARU), Absentions : 0, Pour : 14

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H25.